



Message adressé individuellement aux
membres de la CSSS-CN

Bâle, 7 janvier 2022

Frein aux coûts dans le domaine de la santé (initiative "pour un frein aux coûts") et contreprojet indirect (objet 21.067)

Madame la Conseillère nationale,

Monsieur le Conseiller national,

Lors de sa séance du 12 au 15 janvier 2022, la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national (CSSS-CN) examinera l'objet 21.067 "Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts). Initiative populaire et contre-projet indirect".

A titre de contreprojet indirect à l'initiative, le Conseil fédéral propose des "Objectifs pour une croissance maximale des coûts dans l'AOS" (budgets globaux). Cette mesure est encore plus désastreuse que l'art. 47c LAMal que les deux chambres du Parlement ont refusé.

Les conséquences de l'art. 47c LAMal eussent été moins nuisibles pour le système de santé que celles du contreprojet indirect préparé par le Conseil fédéral. Il s'agissait dans le premier cas d'incorporer des objectifs de coûts dans les contrats tarifaires entre assureurs et fournisseurs de prestations, alors que le contreprojet vise à imposer des objectifs de coûts définis par l'Etat, donc des budgets globaux qui provoqueront encore plus d'incitations contreproductives et de développements indésirables.

Les arguments suivants s'opposent au contreprojet indirect du Conseil fédéral:

- les expériences faites dans d'autres pays confirment l'extrême nocivité pour le système de santé des budgets globaux imposés par l'Etat, car ils provoquent des incitations complètement fausses. En effet, ils pénalisent globalement les fournisseurs de prestations, de sorte que ceux qui gèrent consciencieusement leurs coûts doivent assumer la responsabilité des comportements inappropriés des autres. Selon le mode d'application de ce projet, toute la collectivité est donc sanctionnée à cause des dépassements de budget de quelques fournisseurs de prestations. Une telle intervention est en conflit avec les principes de l'égalité devant la loi, de la liberté économique et de la proportionnalité.

- des budgets globaux inspirés par le système allemand, donc agissant sur le tarif, provoqueraient des violations inadmissibles des principes de formation des tarifs selon art. 43 al. 4 LAMal (pertinence, calcul d'économie d'entreprise).
- au cas où les tarifs ne seraient pas touchés, un budget global entraînerait des rationnements en violation de l'art. 43 al 6 LAMal (exigence d'une desserte médicale de qualité élevée et appropriée).
- l'effet de réduction des coûts annoncé par le Conseil fédéral n'est pas évident pour des mesures de ce genre.
- il faudrait créer une nouvelle compétence cantonale, ce qui renforcerait les conflits entre les rôles joués par les cantons.

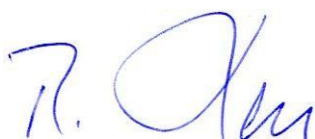
Pour toutes ces raisons nous vous recommandons de ne pas entrer en matière sur le contreprojet indirect du Conseil fédéral à l'initiative "pour un frein aux coûts" parce qu'il provoquerait des dégâts encore plus sérieux que l'art. 47c LAMal refusé par les deux chambres législatives.

Une large alliance d'assureurs et de fournisseurs de prestations soutient actuellement l'élaboration des propositions concrètes et incitatives sur la base des principes de la LAMal que sont l'efficacité, l'adéquation et l'économicité ainsi que la qualité et la bonne gouvernance, tout en offrant des économies substantielles sans recours au rationnement. Nous serions heureux de pouvoir présenter nos réflexions avec nos partenaires de l'alliance à votre commission.

Les propositions susmentionnées répondent également à l'objectif principal de l'initiative, c'est-à-dire freiner la croissance des coûts du système suisse de santé tout en évitant des dommages collatéraux.

En vous remerciant de tenir compte de nos réflexions, nous vous présentons, Madame la Conseillère nationale, / Monsieur le Conseiller national, nos salutations les meilleures.

Entente Système de santé libéral



Prof. Dr. Robert Leu, président



Felix Schneuwly, vice-président

Association interbranches à large base avec une forte légitimation

L'Entente Système de santé libéral a été fondée le 5 septembre 2013 à Berne. Elle compte aujourd'hui 27 grandes associations et entreprises de tous les secteurs de la santé publique suisse.

Par son caractère interbranches et sa taille, l'Entente est unique dans le système de santé publique suisse. Elle tire sa légitimité de participer à la formation des opinions de sa taille, de sa large base et de la compétence professionnelle de ses membres.

L'Entente s'engage en faveur d'un système de santé respectant les lois du marché, concurrentiel, équitable et durable, supportant un minimum d'interventions étatiques et offrant le libre choix aux patientes / patients, assurées / assurés et acteurs de la santé publique.

L'Entente peut être visitée sur le site internet www.freiheitlichesgesundheitswesen.ch.